Insee Flash
Occitanie

N° 52
Décembre 2017

17 EPCI couvrent le département du Gers

Après la mise en place de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation territoriale de la République), 17 intercommunalités à fiscalité propre couvrent le département du Gers au 1er janvier 2017, contre 19 auparavant.

Élodie Martal, Stéphane Méloux, Insee

Au 1er janvier 2017, 17 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) couvrent le département du Gers, dont 1 communauté d'agglomération (CA) et 16 communautés de communes (CC). Parmi ces dernières, 2 n'ont pas leur siège dans le département. En 2016, 1 communauté d'agglomération et 18 communautés de communes composaient le paysage intercommunal gersois.

Les périmètres de 15 communautés de communes n'ont pas été modifiés. La CA Grand Auch Coeur de Gascogne résulte du regroupement de la CA du Grand Auch Agglomération et de la CC Coeur de Gascogne. La CC Val de Gers absorbe les communes de l'ancienne CC des Hautes Vallées.

Dans certains cas, les limites des communautés de communes ne coïncident pas avec celles du département. Ainsi la CC de la Gascogne Toulousaine intègre la commune de Fontenilles (Haute-Garonne). À l'inverse, 10 communes gersoises, dont la plus importante est Barcelonne-du-Gers, appartiennent à la CC d'Aire-sur-l'Adour, dont le siège est situé dans les Landes. De même, la commune de Saint-Antoine est rattachée à la communauté de communes tarn-et-garonnaise des Deux Rives.

Un Gersois sur cinq vit dans la CA Grand Auch Coeur de Gascogne

Avec 38 600[1] habitants, la CA Grand Auch Coeur de Gascogne est l'EPCI le plus peuplé du département. Parmi les communautés de communes ayant leur siège dans le département, 7 comptent entre 10 000 et 21 000 habitants et 6 autres entre 7 000 et 10 000. La CC Armagnac Adour est l'intercommunalité la moins peuplée du département, avec 6 800 habitants. Les communautés de communes dont le siège se situe dans le Gers comptent en moyenne 11 000 habitants. ■

[1] Population au 1er janvier 2014

1 2 communautés de communes[1] comptent plus de 15 000 habitants

Population des EPCI à fiscalité propre dans le Gers

Nom de l'EPCI	Nombre de communes	Population au 1er janvier 2014
CA Grand Auch Cœur de Gascogne	34	38 580
CC de la Gascogne Toulousaine*	14	20 345
CC de la Lomagne Gersoise	43	19 563
CC de la Tenarèze	26	14 961
CC du Grand Armagnac	25	13 166
CC Bastides de Lomagne	41	11 112
CC des Coteaux Arrats Gimone	30	10 421
CC Val de Gers	45	10 045
CC du Saves	32	9 483
CC du Bas Armagnac	26	8 506
CC Coeur d'Astarac en Gascogne	19	7 898
CC Astarac Arros en Gascogne	37	7 428
CC Bastides et Vallons du Gers	30	7 326
CC Artagnan de Fezensac	25	7 161
CC Armagnac Adour	25	6 796
CC d'Aire-sur-l'Adour	22	12 945
dont partie située dans le Gers	*10*	*2 995*
CC des Deux Rives	28	18 674
dont partie située dans le Gers	*1*	*207*

[1] Parmi les communautés de communes dont le siège est dans le département

* *dont une commune située en Haute-Garonne*

Source : Insee, recensement de la population 2014, exploitation principale

Insee

2 1 communauté d'agglomération et 16 communautés de communes couvrent le département

EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 dans le Gers

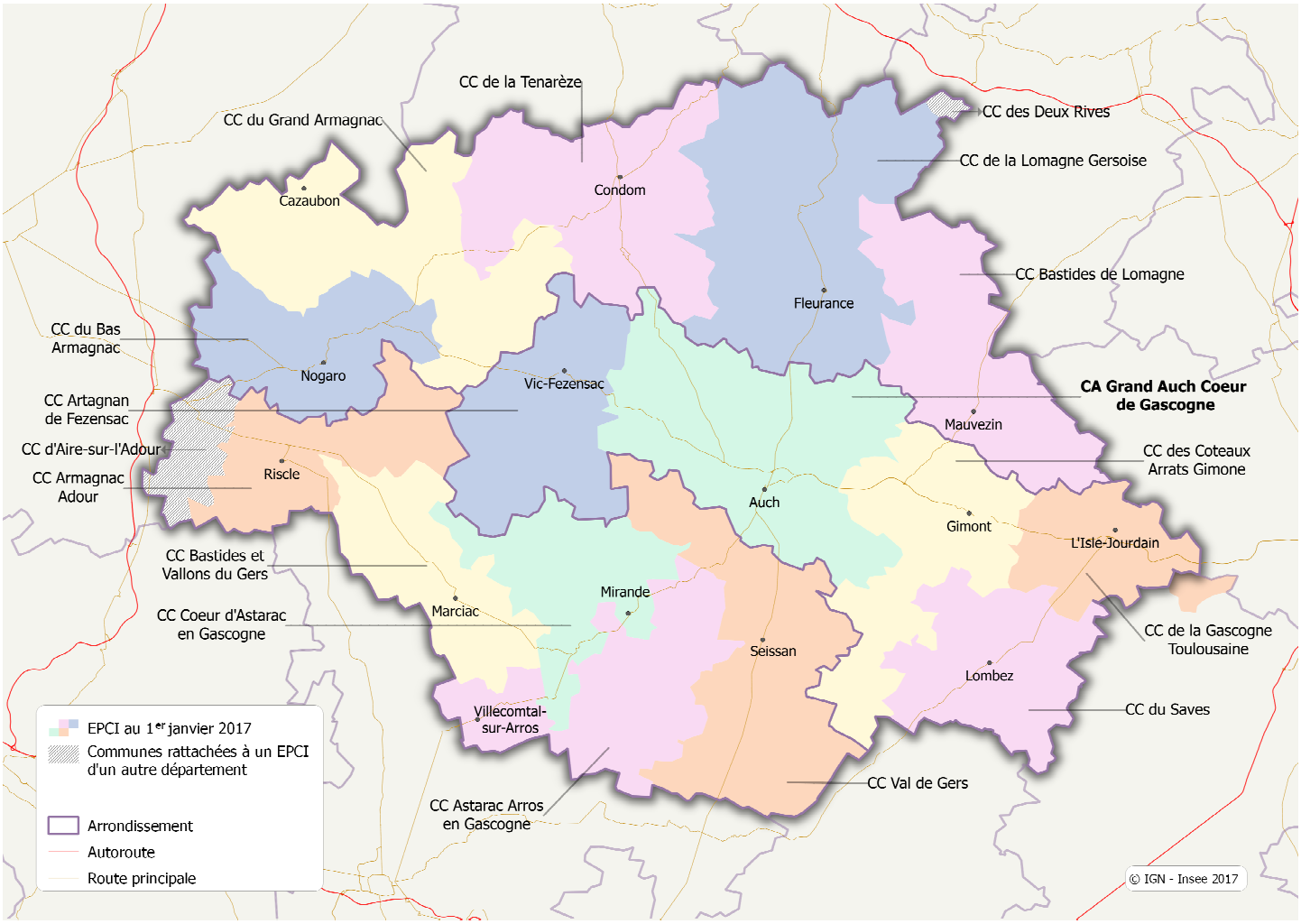

Sources : ministère de l'Intérieur, base nationale sur l'Intercommunalité ; Insee, code officiel géographique au 1er janvier 2017

Cadre réglementaire

La loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe » (Nouvelle organisation territoriale de la République), vise notamment à rationaliser l'organisation territoriale en facilitant le regroupement de collectivités. Après une phase de consultation menée par les préfets de département qui a conduit à l'établissement de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale, les arrêtés de fusion ont été adoptés en 2016, pour une entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

Les EPCI à fiscalité propre doivent compter au moins 15 000 habitants. Un régime dérogatoire permet toutefois d'abaisser ce seuil à 5 000 habitants dans certains cas (zone de densité faible ou montagneuse).

EPCI et arrondissements

Le regroupement des EPCI a parfois conduit à une mise en cohérence du périmètre administratif. Ainsi, les limites des arrondissements ont pu être modifiées au 1er janvier 2017 afin d'articuler le périmètre des EPCI et des arrondissements. Dans le Gers, les arrondissements de Condom et de Mirande s'agrandissent au détriment de celui d'Auch. Ainsi, 21 communes quittent l'arrondissement d'Auch pour rejoindre celui de Mirande et 5 font le chemin inverse. Et 13 communes quittent l'arrondissement d'Auch pour celui de Condom quand 9 font le chemin inverse.

Insee Occitanie
36, rue des Trente-Six Ponts
BP 94217
31054 Toulouse Cedex 4

Directrice de la publication :
Caroline JAMET

Rédactrice en chef :
Michèle EVEN

ISSN : 2493-4704

© Insee 2017

Pour en savoir plus

- « L'essentiel des zonages en Occitanie - La population des principaux zonages », sur insee.fr
- « 1 266 EPCI à fiscalité propre au 1er janvier 2017 », bulletin d'information statistique de la DGCL, n° 113, janvier 2017
- « La carte intercommunale au 1er janvier 2016 », bulletin d'information statistique de la DGCL, n° 109, mars 2016

Insee
Mesurer pour comprendre